

**Délibération n°240013**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

**Absents** : Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Agnès BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 02/04/2024      Date d’Affichage : le 02/04/2024  
Date de mise en ligne de la délibération : le 11/04/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

*Suite à la démission de Madame Céline TAFELSKI, il est nécessaire de la remplacer au sein des commissions auprès desquelles elle siégeait.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU** les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**VU** la délibération n° 200009 du 25 mai 2020, portant création du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du Séquestre dont Madame TAFELSKI était membre

**CONSIDERANT** la démission de Madame TAFELSKI

**CONSIDERANT** que l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que :

- le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.
- Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le(s) siège(s) laissé(s) vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du conseil municipal (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...) dans le délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

**Et après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Monsieur Michel CUPOLI comme membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du Séquestre

- **RAPPELLE** la composition de ce Conseil d'Administration :

<b>Membre de droit (président)</b>	Gérard POUJADE	
<b>Membres élus</b>	Agnès BRU Marie-Thérèse FRAYSSINET Sophie GRIMAUD ESCORISA	Alexis BRU Bruno VICTORIA Michel CUPOLI

*Certifié conforme au registre.*  
*Fait à LE SEQUESTRE, le 8 avril 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,  
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,  
Stéphanie ALVERNHE**